



CHARTRE DE L'ASSOCIATION AUBRAC BIEN-ÊTRE

L'adhésion à l'association **AUBE** (professionnelle ou non) implique l'engagement de chaque membre à respecter la présente charte. Certains articles concernent spécifiquement les **membres professionnels adhérents**.

Les personnes exerçant des responsabilités d'organisation, dans l'association AUBE, sont des particuliers ou des professionnels. Les membres professionnel·les de AUBE sont des médecins, thérapeutes, praticien·ne·s, commerçant·e·s ou enseignant·e·s, exerçant ou non une activité en lien avec le bien-être ou l'objet décrit dans les statuts.

Article 1 : Promouvoir l'association

L'ensemble des membres et, en particulier, les personnes exerçant des responsabilités d'organisation ainsi que les membres professionnels, s'engagent à promouvoir l'objet de l'association décrit dans les statuts. Ils et elles s'engagent à relayer, autant que possible, les informations et communications mises en place par l'association pour promouvoir ses événements.

Article 2 : Les valeurs de l'association

Toutes les personnes membres et, en particulier, celles exerçant des responsabilités d'organisation, s'engagent à respecter les valeurs de l'association : **la bienveillance, le respect du vivant, le partage et l'innovation**. Chacun et chacune s'engage à agir selon ces valeurs lors de tout événement lié à l'association (réunions, conférences, festival, promotion, communication, etc.).

Pour le bon fonctionnement de l'association, les principes suivants sont essentiels :

- Chaque personne est unique dans son fonctionnement (intellectuel, social ou émotionnel).
- Chacun et chacune s'engage à respecter les différences de points de vue, les comportements et les idées, sans jugement ni mésestime envers un autre membre.
- En cas de difficulté personnelle, professionnelle ou sociale d'un membre, les autres membres lui apporteront respect et soutien dans la mesure du possible.

Article 3 : La communication

Pour un fonctionnement optimal au sein de AUBE, chaque membre ayant besoin d'exprimer un point de vue, un ressenti ou une émotion est encouragé à le faire avec bienveillance et respect.

- Si besoin, le membre en question pourra consulter **le médiateur ou la médiatrice**.
- En cas de conflit entre des individus ou des groupes, les personnes impliquées sont invitées à rencontrer **le médiateur ou la médiatrice** dès que possible pour résoudre la situation.

Article 4 : Respect des règles déontologiques

Les membres professionnels s'engagent à respecter le code de déontologie de leur profession, si celui-ci existe. En complément, les professionnels adhérents et professionnelles adhérentes s'engagent à :

- Agir et communiquer selon les connaissances acquises lors de leurs formations ;
- Ne pas faire de prosélytisme (**ne pas chercher à convaincre autrui d'adhérer à leur propre système de croyances techniques, religieuses, politiques ou idéologiques**) ;
- Ne pas dénigrer les professions médicales ou paramédicales ;
- Ne pas influencer les personnes à suspendre ou arrêter leurs traitements médicamenteux ;
- Ne pas poser de diagnostic médical ;
- Adhérer au principe de complémentarité avec la médecine conventionnelle ;
- Respecter les techniques des autres professionnels et professionnelles adhérentes.

Article 5 : Exemplarité

Lors de leur participation aux manifestations et à la vie de AUBE, tous les membres s'engagent à incarner les valeurs de l'association et à faire preuve d'exemplarité dans leurs attitudes et leurs relations interpersonnelles.



Article 6 : Confidentialité

Les personnes impliquées dans l'organisation de l'association ou d'un de ses événements s'engagent à respecter **la confidentialité des propos et des idées échangés lors des réunions et des échanges de AUBE.**

Article 7 : Protection de l'image AUBE-SLOW'BRAC

Toute personne s'engage à ne pas utiliser **l'image de l'association AUBE et du festival Slow'brac** pour leur propre intérêt de communication sans l'autorisation du Conseil Collégial.

Sanctions : Tout manquement au respect de ces règles pourra entraîner la perte de la qualité de membre adhérent ou adhérente après avis du Conseil Collégial, ainsi que la déprogrammation des interventions prévues.

Adopté à l'Assemblée Générale Ordinaire le 14 février 2026, à Nasbinals.

Par le Conseil Collégial de l'association Aubrac Bien-Être :

Debard Annie, Dejean Géraldine, Dieudonné Marie, Lautard Annie, Noret Pascale
Pavlic Jean-Luc, Petit Marie-Pierre, Queudray Florence, Raterly Laurence, Stahl Kathleen